



Conditions Générales de Vente (CGV)

Fédération Tahitienne de Squash

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre :

- de l'encaissement, par la Fédération Tahitienne de Squash (FTS), de la part fédérale des licences délivrées par les associations affiliées,
- de la participation aux compétitions officielles et activités encadrées par la FTS,
- de l'inscription et du paiement d'activités proposées par les associations affiliées (Squash Tahitien, Polynesia Squash, 2 Points Jaunes),
- de l'achat de services ou prestations disponibles via l'application mobile (Android/iOS) et le site web officiel.

Toute commande ou paiement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le joueur ou son représentant légal s'il est mineur.

Article 2 – Acceptation des CGV

Avant toute validation d'inscription ou de paiement en ligne, l'utilisateur doit prendre connaissance et accepter les présentes CGV en cochant la case prévue à cet effet.

En cas de mise à jour des CGV, l'utilisateur devra les accepter de nouveau avant tout nouveau paiement.

Article 3 – Licence fédérale

La licence fédérale est nominative, annuelle et non transférable.

Elle est délivrée par les associations affiliées à la FTS et constitue la condition préalable pour participer aux compétitions officielles ainsi qu'aux activités sportives organisées sous l'égide fédérale.

Associations habilitées

Seules les associations suivantes, affiliées à la FTS, peuvent délivrer des licences :

- Squash Tahitien,
- Polynesia Squash,
- 2 Points Jaunes.

Encaissement fédéral

La Fédération Tahitienne de Squash (FTS) assure l'encaissement de la part fédérale du montant de la licence, via l'application ou le site internet.



Certificat médical et validité de la licence

- Un certificat médical en cours de validité est obligatoire pour que la licence fédérale (sportive ou compétition) soit pleinement reconnue.
- Ce certificat doit être transmis à l'association du joueur ou à la FTS.
- En l'absence de certificat médical valide, la licence ne produit pas tous ses effets : les garanties fédérales, notamment les assurances couvrant les accidents ou incidents survenus dans le cadre de la pratique ou en compétition, ne pourront pas être activées.
- Le joueur qui participe à une activité ou compétition sans certificat médical valide le fait sous sa propre responsabilité.

Article 4 – Activités proposées par les associations

En complément de la délivrance des licences, chaque association affiliée peut proposer des activités (stages, entraînements, événements internes, etc.).

- L'inscription et le paiement à ces activités peuvent être réalisés via l'application ou le site.
- Les conditions particulières de participation (tarifs, règles, remboursement en cas d'annulation) sont fixées par l'association organisatrice.
- L'acceptation des présentes CGV reste obligatoire pour tout paiement via l'application ou le site.

Article 5 – Tarifs et paiement

- Les tarifs des licences sont fixés par les associations, comprenant une part fédérale reversée à la FTS.
- Les tarifs des activités complémentaires sont fixés directement par les associations.
- Le paiement en ligne est sécurisé et peut s'effectuer par carte bancaire ou tout autre moyen de paiement proposé.
- La commande n'est considérée comme définitive qu'après validation du paiement et, pour les licences, transmission du certificat médical.

Article 6 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales applicables en Polynésie française, le droit de rétractation ne s'applique pas :

- aux licences fédérales,
- aux prestations sportives datées (compétitions, stages, événements),
- aux services déjà exécutés.

Toutefois, un remboursement partiel ou un avoir pourra être accordé en cas d'annulation exceptionnelle décidée par la FTS ou par une association organisatrice.

Article 7 – Annulation et remboursement

- En cas d'annulation d'un événement par la FTS ou une association, le montant versé sera remboursé intégralement.
- En cas d'annulation par le joueur, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure dûment justifié (maladie, blessure, accident...), sous réserve d'acceptation par la FTS ou l'association concernée.



Article 8 – Responsabilité

La FTS et les associations affiliées s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne organisation des compétitions et activités.

Leur responsabilité ne saurait être engagée en cas de :

- force majeure,
- indisponibilité temporaire de l'application ou du site,
- dommages résultant du non-respect par le joueur des règlements sportifs.

Article 9 – Données personnelles

La FTS collecte et traite des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur (RGPD adapté à la Polynésie française).

Ces données sont nécessaires pour la gestion des licences, inscriptions et paiements.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données via l'adresse federation@ftsquash.pf

Article 10 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments de l'application et du site (textes, logos, images, bases de données) sont la propriété exclusive de la FTS.

Toute reproduction ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit applicable en Polynésie française.

Tout litige sera de la compétence exclusive des juridictions de Papeete.